

INTERPELLATION interpartis

Stop à l'éclairage inutile des vitrines

En septembre 2012, le Conseil de ville acceptait, sous forme de postulat, une motion de Passerelle, qui demande au Conseil municipal d'introduire dans différents règlements des dispositions en vue de réduire la pollution lumineuse et le gaspillage d'électricité dus aux réclames lumineuses et à l'éclairage inutile des vitrines et des bâtiments aux heures tardives de la nuit.

Entre temps, ce thème a gagné en actualité avec des actions de sensibilisation telles que « Earth hour » et « Dark sky », et plusieurs communes ont pris des mesures. A la fin de l'année passée, l'Office fédéral de l'environnement a élaboré un catalogue de mesures, qui propose aux cantons et aux communes de limiter les heures de fonctionnement de l'éclairage des vitrines et des bâtiments ainsi que des publicités lumineuses.

La présente interpellation vise à faire le point sur l'état d'avancement des travaux demandés par ledit postulat.

Le Conseil municipal est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Plan lumière

Dans la réponse au postulat susmentionné, le Conseil municipal fait allusion à un « plan lumière » en cours d'élaboration.

1.1. Où en est-on dans l'élaboration de ce plan lumière ?

1.2. Quand sera-t-il terminé, présenté au Conseil de ville et au public ?

1.3. Quelles sont les mesures prévues en ce qui concerne l'éclairage des vitrines et des bâtiments ainsi que les publicités lumineuses ?

2. Eclairage des vitrines et bâtiments

Le Conseil municipal est-il disposé à introduire dans le règlement de police l'obligation d'éteindre l'éclairage des vitrines et des bâtiments à certaines heures de la nuit ? Le cas échéant, sous quelle forme et dans quel délai cette modification du règlement de police sera-t-elle soumise au Conseil de ville ?

3. Réclames lumineuses

Dans la réponse au postulat susmentionné, le Conseil municipal révèle qu'une « révision de la réglementation sur les réclames est à l'étude au niveau de la Direction des travaux publics ».

3.1. Où en est-on dans cette révision ?

3.2. Quand sera-t-elle terminée et soumise au Conseil municipal ?

3.2. Cette réglementation prévoit-elle des dispositions sur l'extinction des réclames lumineuses et des publicités éclairées à certaines heures de la nuit, sur l'intensité lumineuse et le mode d'éclairage ?

6 juin 2013

Les Verts



Lena Frank

PASSERELLE



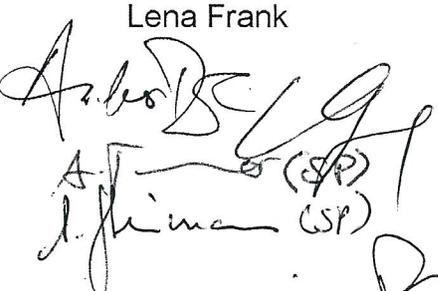
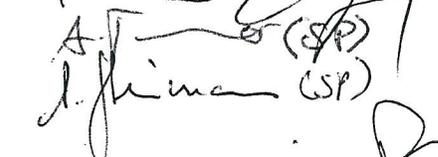
Roland Gurtner



 (RS)





 (SP)
 (SP)

